



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES  
ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Arrêté du **14 FEV. 2017**

portant modification de l'arrêté du 10 juin 1961 modifié, portant création du syndicat interdépartemental de l'eau Seine Aval – SIDESA.

*La Préfète de la région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-41-3, L 5212-1 et suivants, L 5214-1 et suivants, L 5721-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-01 du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 modifié, portant sur la fusion du syndicat mixte du bassin versant d'Étretat avec le syndicat mixte des bassins versants de la pointe de Caux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents.
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 modifié portant fusion du syndicat d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud, du syndicat d'eau et d'assainissement de Gournay-Ferrières et du SIVU de la station d'épuration de Neuf-marché et Saint-Pierre-es-Champs ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes "Terroir de Caux" issue de la fusion des communautés de communes des trois rivières, de Saône et Vienne, de Varenne et Scie, et de l'extension aux communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Côte d'Albâtre issue de la fusion des communautés de communes de la côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes du plateau vert ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau

potable et d'assainissement de Longueville Est ;

Considérant que les communautés de communes Roumois Seine, Terroir de Caux et Côte d'Albâtre sont substituées de plein droit, pour les compétences qu'elles exercent, aux anciens établissements publics fusionnés ;

Considérant que le syndicat mixte du bassin versant d'Etretat, le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement Pays du Bray-Sud, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Longueville Est sont substituées de plein droit, pour les compétences qu'elles exercent, aux anciens établissements publics fusionnés ;

Considérant la fin d'exercice des compétences du syndicat mixte de la région de Fréville au 31 décembre 2016 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat interdépartemental de l'Eau Seine Aval est modifié comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup> - Dénomination - Composition** : En application de l'article L 5721-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes et les communes ci-après, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « **SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL** » :

<b>1. Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :</b>	
Syndicat intercommunal (SI) d'alimentation en eau potable et d'assainissement du plateau d'ALIERMONT	Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d'ANGIENS
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'AUFFAY-TÔTES	Syndicat d'eau et d'assainissement de la BETHUNE
SIAEPANC de <b>BLANGY-SUR-BRESLE – BOUTTENCOURT</b>	SI de gestion de l'eau <b>BRAY – BRESLE – PICARDIE</b>
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement <b>Pays du BRAY-SUD</b> , hormis les communes de Neuf-Marché et Saint-Pierre-ès-Champs.	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>BRETTEVILLE – SAINT-MACLOU</b>
SM d'eau et d'assainissement du <b>CAUX CENTRAL</b>	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement <b>CAUX NORD-EST</b>
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>LA CERLANGUE</b>	SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>COLLEVILLE</b>
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement du <b>CREVON</b>	SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>CRICQUETOT-L'ESNEVAL</b>
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de <b>CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE</b>	SM d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>DIEPPE Nord</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>DOUDEVILLE</b>	Syndicat d'eau potable et d'assainissement de <b>FAUVILLE-OUEST en Cœur de Caux</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>FONTAINE-LE-DUN</b>	Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la région de <b>FORGES-Est</b>

SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région des <b>GRANDES VENTES</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de <b>GRIGNEUSEVILLE</b> et <b>BELLENCOMBRE</b>
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>LA HAYE</b>	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de <b>LONGUEVILLE Est</b>
Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>LONGUEVILLE - Ouest</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>LONGUEVILLE Sud</b>
SI d'adduction d'eau potable de la région de <b>LUNERAY</b>	SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>MANNEVILLE- LA -GOUPIIL</b>
SI d'adduction en eau potable de la région de <b>MONT-CAUVAIRE</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>MONTVILLE</b>
SI d'adduction d'eau potable de <b>NESLE – PIERRECOURT</b>	SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement O <sub>2</sub> <b>BRAY</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d' <b>OUVILLE- LA -RIVIERE</b>	Syndicat rural d'assainissement du <b>PLATEAU (SRAP)</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de <b>RIEUX – MONCHAUX</b>	SM d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>SAINT-LAURENT-EN-CAUX</b>
Syndicat d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>SAINT-LEGER-AUX-BOIS</b>	Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement des <b>eaux usées de la région de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>SAINT-ROMAIN Nord-Ouest</b>	S.M d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>SIERVILLE</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>SIGY-EN-BRAY</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement <b>Les trois sources CAILLY VARENNE BETHUNE</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement des <b>SOURCES de l'YERES</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la <b>VALLEE de l'EALUNE</b>
SM d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de la <b>VALLEE de la SAANE</b>	Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la <b>VALLEE de la SCIE</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la <b>VALLEE de la VARENNE</b>	SI d'adduction en eau potable et d'assainissement de la <b>VALLEE de l'YERES</b>
SM d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>VALMONT</b>	<b>SI des eaux du VEXIN NORMAND</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE</b>	SI pour l'alimentation en eau et l'assainissement DE LA RÉGION DE <b>WANCHY – DOUVREND</b>
SM d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>YERVILLE</b>	
<b>2. Syndicats de bassins versants et de rivières :</b>	
SM d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l' <b>ANDELLE</b> et du <b>CREVON (SYMAC)</b>	SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la <b>VALMONT</b> et de la <b>GANZEVILLE</b>
SM du bassin versant de l' <b>AUSTREBERTHE</b> et du <b>SAFFIMBEC</b>	SI du bassin versant de l' <b>YERES ET DE LA COTE</b>
SM des bassins versants <b>CAUX-SEINE</b>	SM du bassin versant de l' <b>ARQUES</b> et des bassins versants côtiers adjacents
SM des bassins versants de la <b>DURDENT, SAINT-VALERY-EN-CAUX</b> et <b>VEULETTES-SUR-MER</b>	SM des bassins versants du <b>DUN</b> et de la <b>VEULES</b>
SI d'études, d'aménagement et d'entretien de l' <b>EPTÉ</b>	Syndicat des bassins versants <b>SAANE, VIENNE</b> et <b>SCIE</b>
SM des bassins versants de la <b>POINTE de CAUX ETRETAT</b>	SM de la <b>VALLEE du CAILLY</b>
SM du bassin versant du <b>VAL des NOYERS</b>	
<b>3. Autres structures intercommunales :</b>	
SM DE RÉALISATION ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES <b>BOUCLES</b> DE LA <b>SEINE NORMANDE</b>	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES <b>CAUX AUSTREBERTHE</b>
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION <b>CAUX VALLEE DE SEINE (POUR LES COMMUNES DE LILLEBONNE ET N-D-DE-GRAVENCHON)</b>	<b>SM CAUX SEINE URBANISME</b>

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES <b>CÔTE D'ALBÂTRE</b>, pour les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Auberville-la-Manuel,</li> <li>- Bertheauville,</li> <li>- Bertreville,</li> <li>- Blossenville,</li> <li>- Bosville,</li> <li>- Butot-Vénesville,</li> <li>- Cailleville,</li> <li>- Canouville,</li> <li>- Cany-Barville,</li> <li>- Clasville,</li> <li>- Crasville-la-Mallet,</li> <li>- Drosay,</li> <li>- Grainville-la-Teinturière,</li> <li>- Gueutteville-les-Grès,</li> <li>- Hautot-l'Auvray,</li> <li>- Ingouville,</li> <li>- Le Hanouard,</li> <li>- Le Mesnil-Durdent,</li> <li>- Malleville-lès-Grès,</li> <li>- Manneville-ès-Plains,</li> <li>- Néville,</li> <li>- Ocqueville,</li> <li>- Oherville,</li> <li>- Ouainville,</li> <li>- Ourville-en-Caux,</li> <li>- Paluel,</li> <li>- Pleine-Sève,</li> <li>- Sainte-Colombe,</li> <li>- Saint-Martin-aux-Bruneaux,</li> <li>- Saint-Riquier-ès-Plains,</li> <li>- Saint-Sylvain,</li> <li>- Saint-Vaast-Dieppedalle,</li> <li>- Saint-Valery-en-Caux,</li> <li>- Sasseville,</li> <li>- Veauville-lès-Quelles,</li> <li>- Veules-les-Roses,</li> <li>- Veulettes-sur-Mer,</li> <li>- Vitteflour.</li> </ul>	<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES <b>ROUMOIS SEINE</b>, pour les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Barneville-sur-Seine,</li> <li>- Bosgouet,</li> <li>- Bouquetot,</li> <li>- Bourg-Achard,</li> <li>- Caumont,</li> <li>- Cauverville-en-Roumois,</li> <li>- Etréville,</li> <li>- Eturqueraye,</li> <li>- Hauville,</li> <li>- Honguemare-Guenouville,</li> <li>- La Haye-Aubrée,</li> <li>- La Haye-de-Routot,</li> <li>- La Trinité-de-Thouverville,</li> <li>- Le Landin,</li> <li>- Mauny,</li> <li>- Rougemontiers,</li> <li>- Routot,</li> <li>- Saint-Ouen-de-Thouberville</li> <li>- Valletot.</li> </ul>
<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES <b>TERROIR DE CAUX</b>, pour les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anneville-sur-Scie,</li> <li>- Belmesnil,</li> <li>- Bertville-Saint-Ouen,</li> <li>- Criquetot-sur-Longueville,</li> <li>- Crosville-sur-Scie,</li> <li>- Dénestanville,</li> <li>- La Chapelle-du-Bourgay,</li> <li>- La Chaussée,</li> <li>- Le Bois-Robert,</li> <li>- Le Catelier,</li> <li>- Les Cent Acres,</li> <li>- Lintot-les-Bois,</li> <li>- Longueville-sur-Scie,</li> <li>- Manéhouville,</li> <li>- Muchedent,</li> <li>- Notre-Dame-du-Parc,</li> <li>- Saint-Crespin,</li> <li>- Sainte-Foy,</li> <li>- Saint-Germain-d'Etables,</li> <li>- Saint-Honoré,</li> <li>- Torcy-le-Grand,</li> <li>- Torcy-le-Petit.</li> </ul>	<p>COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE (CODAH)</p>
<p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE (CARD)</p>	
<p><b>4. Communes :</b></p>	
<p><b>BELMESNIL</b></p>	<p><b>GODERVILLE</b></p>
<p><b>BOSC-LE-HARD</b></p>	<p><b>LAMBERVILLE</b></p>
<p><b>COTTEVRARD</b></p>	<p><b>MONTVILLE</b></p>
<p><b>ELBEUF-EN-BRAY</b></p>	<p><b>NEUF-MARCHÉ</b></p>
<p><b>ENVERMEU</b></p>	<p><b>QUIBERVILLE-SUR-MER</b></p>
<p><b>ETRETAT</b></p>	<p><b>SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT</b></p>
<p><b>LA FEUILLIE</b></p>	<p><b>SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT</b></p>
<p><b>FORGES-LES-EAUX</b></p>	<p><b>SAINT-SAËNS</b></p>
<p><b>GAILLEFONTAINE</b></p>	<p><b>SERQUEUX</b></p>

»

## Article 2

Les statuts modifiés du syndicat interdépartemental de l'Eau Seine Aval sont annexés au présent arrêté.

## Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat interdépartemental de l'Eau Seine Aval, les présidents et maires des collectivités concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 14 FEV. 2017

Pour la Préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

# STATUTS

## du

### SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

**Article 1<sup>er</sup> - Dénomination - Composition :** En application de l'article L 5721-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes et les communes ci-après, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « **SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL** » :

#### 1. Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :

Syndicat intercommunal (SI) d'alimentation en eau potable et d'assainissement du plateau d' <b>ALIERMONT</b>	Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d' <b>ANGIENS</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement d' <b>AUFFAY-TÔTES</b>	Syndicat d'eau et d'assainissement de la <b>BETHUNE</b>
SIAEPANC de <b>BLANGY-SUR-BRESLE – BOUTTENCOURT</b>	SI de gestion de l'eau <b>BRAY – BRESLE – PICARDIE</b>
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement <b>Pays du BRAY-SUD</b> , hormis les communes de Neuf-Marché et Saint-Pierre-ès-Champs.	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>BRETTEVILLE – SAINT-MACLOU</b>
SM d'eau et d'assainissement du <b>CAUX CENTRAL</b>	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement <b>CAUX NORD-EST</b>
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>LA CERLANGUE</b>	SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>COLLEVILLE</b>
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement du <b>CREVON</b>	SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>CRICQUETOT-L'ESNEVAL</b>
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de <b>CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE</b>	SM d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>DIEPPE Nord</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>DOUDEVILLE</b>	Syndicat d'eau potable et d'assainissement de <b>FAUVILLE-OUEST en Cœur de Caux</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>FONTAINE-LE-DUN</b>	Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la région de <b>FORGES-Est</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région des <b>GRANDES VENTES</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de <b>GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRE</b>
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>LA HAYE</b>	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de <b>LONGUEVILLE Est</b>
Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>LONGUEVILLE - Ouest</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>LONGUEVILLE Sud</b>
SI d'adduction d'eau potable de la région de <b>LUNERAY</b>	SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>MANNEVILLE- LA -GOUPIL</b>
SI d'adduction en eau potable de la région de <b>MONT-CAUVAIRE</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>MONTVILLE</b>
SI d'adduction d'eau potable de <b>NESLE – PIERRECOURT</b>	SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement O <sub>2</sub> <b>BRAY</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d' <b>OUVILLE- LA -RIVIERE</b>	Syndicat rural d'assainissement du <b>PLATEAU (SRAP)</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de <b>RIEUX – MONCHAUX</b>	SM d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>SAINT-LAURENT-EN-CAUX</b>
Syndicat d'eau potable et d'assainissement de la région de <b>SAINT-LEGER-AUX-BOIS</b>	Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la région de <b>SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>SAINT-ROMAIN Nord-Ouest</b>	S.M d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>SIERVILLE</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de <b>SIGY-EN-BRAY</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement <b>Les trois sources CAILLY VARENNE BETHUNE</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement des <b>SOURCES de l'YERES</b>	SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la <b>VALLEE de l'EAULNE</b>
SM d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de la <b>VALLEE de la SAANE</b>	Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la <b>VALLEE de la SCIE</b>

SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement <b>de la VALLEE de la VARENNE</b>	SI d'adduction en eau potable et d'assainissement <b>de la VALLEE de l'YERES</b>
SM d'adduction d'eau potable et d'assainissement <b>de la région de VALMONT</b>	<b>SI des eaux du VEXIN NORMAND</b>
SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement <b>de la région de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE</b>	SI pour l'alimentation en eau et l'assainissement <b>DE LA RÉGION DE WANCHY – DOUVREND*</b>
SM d'alimentation en eau potable et d'assainissement <b>de la région de YERVILLE</b>	
<b>2. Syndicats de bassins versants et de rivières :</b>	
SM d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l' <b>ANDELLE</b> et du <b>CREVON (SYMAC)</b>	SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la <b>VALMONT</b> et de la <b>GANZEVILLE</b>
SM du bassin versant de l' <b>AUSTREBERTHE</b> et du <b>SAFFIMBEC</b>	SI du bassin versant de l' <b>YERES ET DE LA COTE</b>
SM des bassins versants <b>CAUX-SEINE</b>	SM du bassin versant de l' <b>ARQUES</b> et des bassins versants côtiers adjacents
SM des bassins versants de la <b>DURDENT</b> , <b>SAINT-VALERY-EN-CAUX</b> et <b>VEULETTES-SUR-MER</b>	SM des bassins versants du <b>DUN</b> et de la <b>VEULES</b>
SI d'études, d'aménagement et d'entretien de l' <b>EPTE</b>	Syndicat des bassins versants <b>SAANE, VIENNE</b> et <b>SCIE</b>
SM des bassins versants de la <b>POINTE</b> de <b>CAUX ETRETAT</b>	SM de la <b>VALLEE</b> du <b>CAILLY</b>
SM du bassin versant du <b>VAL</b> des <b>NOYERS</b>	
<b>3. Autres structures intercommunales :</b>	
SM DE RÉALISATION ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES <b>BOUCLES</b> DE LA <b>SEINE NORMANDE</b>	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES <b>CAUX AUSTREBERTHE</b>
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION <b>CAUX VALLEE DE SEINE</b> (POUR LES COMMUNES DE <b>LILLEBONNE</b> ET <b>N-D-DE-GRAVENCHON</b> )	<b>SM CAUX SEINE URBANISME</b>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES <b>CÔTE D'ALBÂTRE</b> , pour les communes suivantes : - Auberville-la-Manuel, - Bertheauville, - Bertreville, - Blossenville, - Bosville, - Butot-Vénesville, - Cailleville, - Canouville, - Cany-Barville, - Clasville, - Crasville-la-Mallet, - Drosay, - Grainville-la-Teinturière, - Gueutteville-les-Grès, - Hautot-l'Auvray, - Ingouville, - Le Hanouard, - Le Mesnii-Durdent, - Malleville-lès-Grès, - Manneville-ès-Plains, - Néville, - Ocqueville, - Oherville, - Ouainville, - Ourville-en-Caux, - Paluel, - Pleine-Sève, - Sainte-Colombe, - Saint-Martin-aux-Bruneaux, - Saint-Riquier-ès-Plains, - Saint-Sylvain, - Saint-Vaast-Dieppedalle, - Saint-Valery-en-Caux, - Sasseville, - Veauville-lès-Quelles, - Veules-les-Roses, - Veulettes-sur-Mer, - Vitteflour.	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES <b>ROUMOIS SEINE</b> , pour les communes suivantes : - Barneville-sur-Seine, - Bosgouet, - Bouquetot, - Bourg-Achard, - Caumont, - Cauverville-en-Roumois, - Etréville, - Eturqueraye, - Hauville, - Honguemare-Guenouville, - La Haye-Aubrée, - La Haye-de-Routot, - La Trinité-de-Thouerville, - Le Landin, - Mauny, - Rougemontiers, - Routot, - Saint-Ouen-de-Thouberville, - Valletot.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES <b>TERROIR DE CAUX</b> , pour les communes suivantes : - Anneville-sur-Scie, - Belmesnil, - Bertrville-Saint-Ouen, - Criquetot-sur-Longueville, - Crosville-sur-Scie, - Dénestanville, - La Chapelle-du-Bourgay, - La Chaussée, - Le Bois-Robert, - Le Catelier, - Lintot-les-Bois, - Longueville-sur-Scie, - Manéhouville, - Muchedent, - Notre-Dame-du-Parc, - Saint-Crespin, - Sainte-Foy, - Saint-Germain-d'Étables, - Saint-Honoré, - Torcy-le-Grand,	COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE ( <b>CODAH</b> )

Les Cent Acres,	- Torcy-le-Petit.	
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE (CARD)		-
<b>4. Communes :</b>		
BELMESNIL		GODERVILLE
BOSC-LE-HARD		LAMBERVILLE
COTTEVRARD		MONTVILLE
ELBEUF-EN-BRAY		NEUF-MARCHÉ
ENVERMEU		QUIBERVILLE-SUR-MER
ETRETAT		SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
LA FEUILLIE		SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
FORGES-LES-EAUX		SAINT-SAËNS
GAILLEFONTAINE		SERQUEUX

#### Article 2 - Compétences :

Le syndicat interdépartemental est compétent dans les domaines qui concernent le petit et le grand cycle de l'eau et en particulier :

- l'eau ;
- l'assainissement (collectif et non collectif) ;
- la lutte contre le ruissellement et les inondations ;
- les rivières.

Il exerce dans le cadre de ces compétences et en faveur de ses membres, les missions suivantes :

1. Conseil administratif, juridique et technique concernant l'ensemble des activités exercées par les collectivités adhérentes (notamment marchés publics, délégations de service public, fiscalité, gestion des services, responsabilité, contentieux, travaux, études, etc.) ;
2. Information des collectivités ;
3. Étude et prospective à l'échelle du périmètre du syndicat ;
4. Représentation des collectivités membres auprès des partenaires publics et privés ;
5. Mise à disposition de tout ou partie des services administratif, juridique et technique au profit des collectivités demanderesse en application de l'article L5721-9 du CGCT (notamment pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
6. Assistance à maîtrise d'ouvrage au profit des collectivités membres (dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure du code des marchés publics) ;
7. Toute action à la demande de collectivités membres, pour tout sujet sur lequel ils seraient mis en cause.

En outre, il est compétent pour répondre aux marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines relevant de sa compétence engagés par les maîtres d'ouvrages publics situés dans les départements de Seine-Maritime et de l'Eure et sur les départements limitrophes.

**Article 3 - Siège :** Le siège du syndicat interdépartemental est fixé à l'adresse suivante :

28, rue Alfred Kastler - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

**Article 4 - Durée :** Le syndicat interdépartemental se constitue pour une durée indéterminée.

**Article 5 - Administration du syndicat interdépartemental :**



1. **Comité syndical** : Le syndicat interdépartemental est administré par un comité syndical dénommé « assemblée générale », composé de délégués élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, à raison de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par collectivité de moins de 50.000 habitants ;
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité de plus de 50.000 habitants.

Le comité se réunit une fois par semestre.

2. **Bureau** : Le bureau du syndicat interdépartemental est composé de 20 membres.

3. **Renouvellement** : Le renouvellement du bureau se fait à chaque renouvellement général du comité syndical.

**Article 6 - Finances** : La participation des collectivités adhérentes au budget du syndicat interdépartemental est calculée comme suit :

- une partie forfaitaire,
- une partie proportionnelle aux mètres cubes d'eau vendus par la collectivité.

Dans le cas où les usagers de la collectivité sont déjà représentés dans le syndicat interdépartemental, la cotisation ne comprendra que la partie forfaitaire.

Ces deux parts sont déterminées par une délibération annuelle du comité syndical et forment la participation annuelle au budget du syndicat interdépartemental.

S'y ajoutent :

- 1- le produit des coûts de mise à disposition de tout ou partie des services au profit des collectivités demanderessees en application de l'article L5721-9 du CGCT ;
- 2- Le produit issu de l'exécution des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le syndicat est titulaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure du code des marchés publics.

**Article 7 - Receveur** : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Déville-lès-Rouen.

**Article 8** : Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 14 FEV. 2017

Pour la Préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER